

**OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT****2CM****Date de l'offre :** 22/12/2023

Valable 60 jours soit jusqu'au : 20/02/2024

**1 - Objet et parties au contrat**Stellantis Finance & Services - **Bailleur** : CREDIPAR

SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 R.C.S. Versailles

2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° Orias 07 004 921 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - n° ADEME : FR231747\_03GHJZ**La présente offre de location est faite à :**

Locataire M. DELPY PATRICE

**Et à :**

Co-locataire

Né(e) le : 04/04/1971 à : COGNAC 16

Né(e) le : à :

Adresse : BATIMENT B RESIDENCE DIAMANT VERT  
55 CHEMIN DU CHAPITRE  
31100 TOULOUSE

Adresse :

N° de tél. portable : 0635291573

N° de tél. portable :

Adresse email : patrice.delpy@outlook.fr

Adresse email :

**L'offre est destinée à louer le véhicule suivant :**

Marque et Type : PEUGEOT VP

Désignation : 208 GT PureTech 130 S&amp;S EAT8

Si VO, date de 1ère immat : 29/09/2023

Kilométrage compteur : 750

N° de série : VR3UPHNSSP5077855

Puissance fiscale : 7 cv

**Vendeur :**

GGA MAUREL

GGA MAUREL SA

VAL DE CAUSSELS 81013 ALBI CEDEX 9

N° ORIAS : 12066625 - Mandataire de banques non exclusif & Mandataire d'intermédiaire d'assurance - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Prime à la conversion et/ou Bonus écologique, à réclamer au Vendeur ou à l'ASP

Prix au comptant TTC du véhicule loué : 27989,24 E

Code barème : MLOA022 - 129v1

Durée de la location : 49 Mois

KM contractuel : 61250 km

Prix de vente final au terme de la location ou valeur résiduelle (1) : 56,758 %

Prix de vente en cours de location (1) : voir tableau des options d'achat en annexe.

(1) En pourcentage du prix au comptant TTC du véhicule loué.

Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours et le bailleur se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le locataire.

**2 - Coût de la location****Loyers TTC (2) :** Périodicité : mensuelle.

1 loyer(s) de 7500,00 E loyer(s) de

Total des loyers TTC (2) : 16232,64 E

48 loyer(s) de 181,93 E loyer(s) de

loyer(s) de loyer(s) de

**Coût total de l'opération si le véhicule est acheté au terme de la location**, soit la somme du total des loyers et du prix de vente final (valeur résiduelle) (2) : 32118,71 E

(2) Hors assurance facultative.

**OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT****3 - Modalités de paiement des loyers**

a) Le paiement des loyers sera effectué par prélèvement sur votre compte bancaire, conformément au mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, ce à quoi vous consentez en signant électroniquement ce mandat de prélèvement. Si vous souhaitez le modifier (changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever), vous devez adresser au Département Clientèle Particuliers de CREDIPAR, au 2-10 boulevard de l'Europe, CS 30165, 78307 Poissy Cedex, un courrier accompagné d'un RIB correspondant à vos nouvelles coordonnées bancaires. Si vous souhaitez révoquer votre mandat de prélèvement SEPA, vous devez adresser, au Département Clientèle Particuliers de CREDIPAR, un courrier accompagné d'une proposition de règlement par un autre moyen de paiement. Toute demande de révocation devra être adressée au plus tard trente jours calendaires avant le premier loyer concerné. Pour toute réclamation concernant un prélèvement, vous devez adresser un courrier au Département Consommateurs de CREDIPAR, à l'adresse mentionnée ci-dessus. Nota : l'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (article L.314-21 du code de la consommation).

b) Les loyers sont payables d'avance ; le premier loyer est exigible dès la livraison du véhicule loué, sous réserve de l'expiration des délais prévus par la loi. Sur indication du bailleur, vous réglerez au vendeur le montant du premier loyer et, le cas échéant, du dépôt de garantie. Ces sommes viendront en déduction de la créance que détient le vendeur sur le bailleur au titre du prix de vente du véhicule loué, le bailleur réglant alors au vendeur le montant de sa facture diminué du premier loyer et, le cas échéant, du dépôt de garantie. Vous en serez informé par l'intermédiaire du vendeur. Les loyers suivants seront prélevés les 5, 10, 15, 20, 25 ou le dernier jour de chaque mois en fonction de la date de livraison du véhicule loué.

**4 - Sûretés et assurances****4-1 - Dépôt de garantie en pourcentage du prix au comptant TTC du véhicule loué : 0,00 %**

Le dépôt de garantie sera restitué au terme de la location ou déduit du prix de vente lors de l'achat du véhicule ou en cas d'interruption de la location. Il ne porte pas intérêts.

**4-2 - Caution :**

La personne qui accepte, par acte séparé, de se porter caution de votre obligation à l'égard du bailleur sera tenue d'y satisfaire à votre place, en cas de défaillance de votre part, dans les conditions définies aux articles 2288 et suivants du code civil.

**4-3 - Aucune assurance n'est obligatoire pour l'obtention du financement****4-4 - Assurance obligatoire en exécution du contrat**

Vous avez la garde matérielle et juridique du véhicule loué. Vous supportez donc la totalité des risques courus par le véhicule, les tiers et le bailleur. Vous souscrivez à cet effet et maintenez jusqu'à restitution du véhicule loué toutes assurances nécessaires couvrant tant la responsabilité civile illimitée que tous les dommages subis par le véhicule quelle qu'en soit l'origine (assurance dite « tous risques » ou « Dommages Tous Accidents »), le bailleur devant être désigné comme bénéficiaire. Vous êtes informé qu'en cas de sinistre qui vous serait imputable ou de « sinistre dit responsable », cette assurance "tous risques" pourrait ne pas vous garantir de toutes les sommes dues au bailleur et qui resteraient à votre charge.

**5 - Formation du contrat de location**

Si la présente offre de contrat de location établie sur support durable sous forme électronique vous convient, vous devez faire connaître votre acceptation au bailleur en la signant électroniquement au moyen du certificat de signature électronique qui vous a été délivré. Le contrat ainsi accepté constitue un titre original au sens de l'article 1375 du code civil. Afin de garantir son intégrité, il est archivé dans le coffre-fort électronique ouvert au nom de chacune des parties, chaque partie ayant accès au contrat via son propre coffre-fort. Un courrier électronique vous est adressé pour vous informer de la mise à disposition du contrat dans votre coffre-fort électronique, cette mise à disposition valant fourniture.

Ce contrat de location devient définitif si vous n'avez pas fait usage de votre faculté de rétractation et si le bailleur vous a fait connaître sa décision de vous accorder la location. La validité et la prise d'effet de tout mandat de prélèvement SEPA donné au bailleur sont subordonnées à celle du contrat de location.

**5-1 - Droit et modalités de rétractation**

a) Vous pouvez revenir, sans motifs, sur votre engagement, dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de votre acceptation de l'offre de contrat de location, notamment en envoyant au bailleur, par courrier recommandé avec avis de réception, le formulaire détachable joint au contrat, dûment rempli et signé, ou un courrier dénué de toute ambiguïté sur votre volonté de vous rétracter.

b) Toutefois, si par demande écrite signée et datée, vous avez expressément demandé au vendeur de recevoir immédiatement livraison du véhicule loué, le délai de rétractation expire à la date de la livraison du véhicule, sans pouvoir excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours.

**Lorsque le contrat de location est conclu à distance (par l'utilisation d'une technique de commercialisation à distance, sans la présence physique simultanée du locataire et d'un intermédiaire de crédit, jusqu'à la conclusion du contrat), le délai de rétractation ne peut pas être réduit ; il est de quatorze jours calendaires révolus quelle que soit la date de livraison du véhicule loué.**

## OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

c) En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier ou à paiement d'une indemnité au bailleur.

d) En cas d'exercice de votre droit de rétractation, vous n'êtes plus tenu par les éventuels contrats de service accessoires au contrat de location que vous avez souscrits.

### 5-2 - Conditions d'agrément par le bailleur

Le bailleur doit vous faire connaître sa décision de vous accorder la location dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation de l'offre de contrat de location. A défaut d'information dans ce délai, la location est réputée refusée. Néanmoins, au cas où le bailleur vous informerait de son accord après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de location si vous le souhaitez.

### 5-3 - Droits et obligations du locataire relatifs à la livraison du véhicule

a) Vos obligations à l'égard du bailleur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du véhicule loué.

b) Tant que le contrat de location n'est pas devenu définitif, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer la livraison du véhicule. Si toutefois celle-ci est faite avant la conclusion définitive du contrat de location, le vendeur en supporte tous les frais et risques.

### 5-4 - Droits et obligations du locataire en cas de résolution de plein droit du contrat

a) Si vous avez renoncé à votre location dans le délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus ou si vous ne l'avez pas obtenue dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation de l'offre de contrat de location, la commande du véhicule loué est annulée, sauf paiement comptant de votre part. Toutefois, si vous avez expressément demandé au vendeur la livraison immédiate du véhicule loué, sa commande ne sera annulée que si vous renoncez à la location dans un délai de trois jours à compter de votre acceptation de l'offre de contrat de location (sauf paiement comptant de votre part) ; au-delà des trois premiers jours, la commande du véhicule ne sera pas annulée.

**Lorsque le bon de commande du véhicule loué est conclu à distance, les dispositions de l'article L.222-12 du code de la consommation relatives aux effets de la livraison immédiate ne sont pas applicables.**

b) Si la commande est annulée conformément aux modalités ci-dessus, le vendeur doit alors vous rembourser, sur simple demande, l'intégralité des sommes que vous lui auriez versées à l'avance. Si celles-ci ne vous ont pas été restituées huit jours après votre demande de remboursement, elles produiront de plein droit des intérêts au taux légal majoré de moitié.

c) Si vous bénéficiez d'un droit de rétractation au titre de la commande du véhicule loué et que vous l'exercez, le contrat de location est résilié de plein droit sans frais ni indemnité, à l'exception éventuellement des frais d'ouverture de dossier.

d) Le bon de commande du véhicule loué doit préciser que le véhicule sera financé sous forme de location assortie d'une option d'achat et le vendeur doit conserver une copie du contrat de location.

e) Jusqu'à votre acceptation de l'offre de contrat de location, vous n'êtes tenu à aucun engagement à l'égard du vendeur et vous ne devez rien lui payer. La validité et la prise d'effet de tout mandat de prélèvement SEPA donné au vendeur sont subordonnées à celles de la commande.

f) En cas de contestation sur l'exécution du bon de commande du véhicule loué, le tribunal pourra, jusqu'à la solution du litige, suspendre votre obligation de paiement des loyers. Si le bon de commande est annulé par le tribunal, votre contrat de location l'est automatiquement (à condition toutefois que le bailleur soit intervenu à l'instance ou qu'il ait été mis en cause par vous-même ou le vendeur).

### 5-5 - Interdiction de tout engagement préalable de payer comptant

Tout engagement préalable de payer au comptant le vendeur en cas de refus du bailleur d'accorder le crédit est nul de plein droit.

## 6 - Défaillance du locataire

### 6-1 - Avertissement sur les conséquences d'une défaillance

Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit : vous vous exposez à la résiliation de votre location (voir article 6.3 ci-après) et à la perte du bénéfice des assurances facultatives que vous avez pu souscrire. En outre, en cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) géré par la Banque de France et accessible à l'ensemble des établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique ainsi qu'aux sociétés de financement.

### 6-2 - Indemnités et frais d'inexécution

a) En cas de défaillance de votre part dans l'exécution de votre location, le bailleur pourra exiger une indemnité égale à la différence entre : - d'une part la valeur résiduelle hors taxes du véhicule stipulée au contrat, augmentée de la valeur actualisée, à la date de résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus ; - et d'autre part la valeur vénale hors taxes du véhicule restitué. La valeur actualisée des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux moyen de rendement des obligations émises au cours du semestre civil précédant la date de conclusion du contrat majoré de la moitié. La valeur vénale est celle obtenue par le bailleur s'il vend le véhicule restitué ou repris. Toutefois, vous avez la faculté, dans un délai de trente jours à compter de la résiliation du contrat, de présenter au bailleur un acquéreur faisant une offre écrite d'achat. Si le bailleur accepte l'offre, la valeur vénale

## OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

du véhicule est le prix convenu entre l'acquéreur et lui. Si le bailleur n'accepte pas cette offre et qu'il vend ultérieurement à un prix inférieur, la valeur à déduire devra être celle de l'offre refusée par lui. A défaut de vente ou sur votre demande, il peut y avoir évaluation de la valeur vénale à dire d'expert.

Lorsque le bailleur n'exige pas la résiliation du contrat, il peut demander une indemnité égale à 8 % des loyers échus impayés. Cependant, dans le cas où il accepte des reports de loyers à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des loyers reportés. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

b) Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles qui sont mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par le bailleur. En revanche, en cas de défaillance, vous pourriez être condamné, par voie judiciaire, aux frais répétables qui seraient engagés à votre rencontre.

### 6-3 - Résiliation du contrat par le bailleur

La location peut être résiliée par le bailleur, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, en cas de défaillance de votre part dans son exécution (non-paiement des loyers ou non-respect d'une obligation essentielle du contrat, telles que définies aux articles 10, 11 et 12). La résiliation entraîne l'obligation de restituer, à vos frais, le véhicule loué au bailleur avec clés et certificat d'immatriculation et de lui payer, outre les loyers échus et non réglés, les indemnités et frais stipulés à l'article 6-2 ci-dessus. Le défaut de remise du véhicule pourra motiver le dépôt d'une plainte en abus de confiance.

## 7 - Traitement des litiges

### 7-1 - Suivi des relations commerciales - Réclamations

Pour toute demande concernant le présent contrat, vous pouvez contacter le Département Clientèle Particuliers de CREDIPAR au 2-10 boulevard de l'Europe, CS 30165, 78307 Poissy Cedex - tél. 01 47 48 21 12 (coût d'un appel local). En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au Département Consommateurs de CREDIPAR, à la même adresse, qui vous apportera une réponse dans un délai maximum de soixante jours calendaires à compter de la réception de votre réclamation.

### 7-2 - Médiation

Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez saisir le Médiateur de l'ASF (Association française des Sociétés Financières), et ceci sans préjudice des autres voies légales de recours. Pour toute saisine, vous devez adresser un courrier, accompagné des documents justificatifs, à Monsieur le Médiateur de l'ASF - 24 avenue de la Grande Armée 75854 Paris Cedex 17 ou déposer une demande de médiation sur son site internet <https://lemediateur.asf-france.com>. La saisine du Médiateur de l'ASF peut intervenir dans un délai d'un an à compter de votre réclamation écrite auprès du Département Consommateurs de CREDIPAR et à condition que le litige n'ait pas déjà été examiné, ni ne soit en cours d'examen, par un autre médiateur ou par un tribunal. La procédure de médiation est gratuite, à l'exception des éventuels frais d'avocat, dans le cas où vous souhaiteriez vous faire représenter par un avocat, et des éventuels frais d'expertise, dans le cas où vous solliciteriez l'avis d'un expert.

### 7-3 - Procédure

Le tribunal judiciaire connaît des litiges nés de l'application des dispositions du chapitre II du Titre 1er du Livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance du locataire doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par : - le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ; - ou le premier incident de paiement non régularisé ; - ou le dépassement non régularisé du montant total du crédit consenti dans le cadre d'un contrat de crédit renouvelable ; - ou le dépassement, au sens du 13° de l'article L.311-1, non régularisé à l'issue du délai prévu à l'article L.312-93. Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L.733-7. Ces actions sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de livraison effective de la chose.

### 7-4 - Autorités de contrôle

Le bailleur, établissement de crédit agréé, est soumis au contrôle de :

a) l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 et de

b) l'Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) - 59 boulevard Vincent Auriol, Télédoc 071, 75703 Paris Cedex 13 ou Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) - 30 rue Jean Mermoz, RP 3535, 78035 Versailles Cedex.

**OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT****Autres conditions de la location avec option d'achat****8 - Pluralité de locataires**

Si l'offre de location est faite à deux co-locataires, chaque co-locataire pourra, en vertu du mandat réciproque qu'ils se donnent irrévocablement, accomplir seul tous les actes relatifs au fonctionnement du présent contrat de sorte que les opérations effectuées par l'un engagent l'autre solidairement à l'égard du bailleur. La rétractation de l'un des co-locataires, dans les termes de l'article 5-1, entraîne l'annulation du contrat. Les termes « vous » et « locataire » désignent aussi bien le Locataire que le Co-locataire.

**9 - Mise à disposition du véhicule loué et garanties**

Le vendeur est votre mandataire pour recevoir vos déclarations, les transmettre au bailleur et recevoir de celui-ci sa décision de vous accorder la location. Après que vous ayez librement choisi le vendeur et le véhicule, le bailleur l'achète au vendeur et lui règle la totalité de sa facture comprenant le prix du véhicule ainsi que, éventuellement, celui des fournitures accessoires que vous avez commandées, et vous le remet en location. Vous vous engagez à en prendre livraison en vertu du mandat que le bailleur vous donne dès à présent et à signer une attestation de livraison, conjointement avec le vendeur, afin de matérialiser la livraison du véhicule loué. Cette attestation de livraison fait partie intégrante de la documentation contractuelle. En vertu du mandat ainsi donné par le bailleur, vous exercerez directement contre le vendeur les actions et recours qui appartiennent à l'acheteur, notamment au titre des garanties attachées au véhicule loué.

**10 - Immatriculation - Utilisation - Entretien du véhicule loué**

a) Vous devez faire immatriculer le véhicule loué au nom du bailleur, élisant domicile chez vous, et lui communiquer une copie du certificat d'immatriculation dans les quinze jours de son émission. Le véhicule devra être immatriculé et rester immatriculé en France métropolitaine, ou à Monaco si vous êtes résident monégasque pendant toute la durée de la location. Vous vous interdisez de l'utiliser hors de France métropolitaine ou de Monaco au-delà de la durée pendant laquelle la législation applicable vous permet de conserver une immatriculation en France métropolitaine, ou à Monaco si vous êtes résident monégasque. Les frais d'émission et, le cas échéant, de modification ou de duplicata du certificat d'immatriculation sont à votre charge.

b) Vous devez utiliser le véhicule raisonnablement (ce qui exclut toute utilisation en compétition ou en rallye), sans lui faire subir aucune transformation (sauf accord exprès préalable du bailleur), respecter les réglementations en vigueur, régler les amendes et contraventions que vous pourriez encourir. De même, vous supporterez seul les forfaits de post-stationnement, taxes, impôts et frais de toute nature existants ou qui pourraient être dus au titre du véhicule loué et/ou de son utilisation. A cet égard, vous donnez mandat au bailleur de régler, s'il y a lieu, en votre nom et pour votre compte, au Trésor Public ou à toute autre entité, les sommes mentionnées ci-dessus ainsi que les frais d'émission et/ou de modification ou de duplicata du certificat d'immatriculation, dans le cas où le bailleur effectuerait lui-même les formalités liées au certificat d'immatriculation, et vous vous engagez à les lui rembourser. Vous devez procéder à vos frais à toutes les opérations d'entretien et/ou réparations nécessaires au maintien en parfait état du véhicule loué, conformément aux préconisations du constructeur telles qu'indiquées dans le carnet d'entretien et/ou le manuel d'utilisation du véhicule qui vous a été remis lors de sa livraison, ainsi qu'aux contrôles techniques obligatoires. Vous vous engagez à préserver en toutes occasions le droit de propriété du bailleur. Vous devrez l'informer immédiatement en cas de saisie par un tiers du véhicule loué.

c) Vous êtes autorisé à sous-louer le véhicule uniquement dans le cas d'un autopartage. Dans tous les autres cas de sous-location, vous devrez obtenir l'accord préalable du bailleur. Dans tous les cas, vous restez seul responsable vis-à-vis du bailleur de l'utilisation du véhicule et restez tenu au respect des dispositions du présent contrat de location.

**11 - Loyers et option d'achat**

a) Vous supporterez seul les taxes et impôts existants ou qui pourraient être dus au titre de la location et de la levée de l'option d'achat. Toute variation de ces charges fiscales (TVA...) sera répercutée sur le montant des loyers et de toutes les sommes dues.

b) La location est consentie pour une durée irrévocable. Toutefois vous pouvez, après une durée de location ininterrompue de douze mois et sous réserve que vous ayez respecté vos engagements vis-à-vis du bailleur, acheter le véhicule loué ou le faire acheter par un professionnel de la vente aux conditions indiquées dans le tableau des options d'achat annexé au présent contrat et confirmées dans la Confirmation d'opération qui vous est adressée par courrier (paiement de l'option d'achat hors taxes (HT) à la date considérée majorée de la TVA applicable). Cette faculté vous est également donnée, en cas de défaillance, tant qu'une reprise par contrainte du véhicule loué ne vous a pas été notifiée, le bailleur renonçant alors à l'indemnité de résiliation telle que définie à l'article 6-2 s'il reçoit le montant des loyers impayés majorés d'une indemnité de 8 % ainsi que le montant de l'option d'achat à la date de la restitution. Si la défaillance intervient dans la première année, l'option d'achat est celle fixée après la dernière échéance des douze premiers mois, tous les loyers échus ou à échoir pendant cette période devant être payés.

c) En fin de location, vous pouvez soit lever l'option d'achat en réglant la valeur résiduelle HT majorée de la TVA applicable soit, après en avoir préalablement informé le bailleur, restituer à vos frais le véhicule loué.

d) Dans tous les cas d'achat, le bailleur se réserve la propriété du véhicule jusqu'au complet paiement du prix. La communication à un tiers, par le bailleur, d'un décompte des sommes dues ne saurait s'interpréter comme faisant novation par changement de débiteur.

## OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

e) En application des articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier, le bailleur adhère au Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Si vous avez réglé un dépôt de garantie au bailleur, ce dépôt bénéficiera de la garantie du FGDR au moment où il deviendra exigible, dans le cas où le bailleur devrait vous le restituer au terme de la location.

### 12 - Fin de Contrat

En fin de location vous pouvez soit lever l'option d'achat soit restituer le véhicule.

a) Dans le cas où vous souhaiteriez lever l'option d'achat, vous n'avez rien de particulier à faire. Au terme du contrat, la valeur résiduelle HT majorée de la TVA applicable sera prélevée sur votre compte. Vous conservez ainsi le véhicule et en devenez propriétaire. Le bailleur vous adressera, au prélèvement de l'option d'achat, la facture et les documents nécessaires afin de procéder à la modification du certificat d'immatriculation.

b) En revanche, si vous ne souhaitez pas lever l'option d'achat, vous devez en informer le bailleur au plus tard 30 jours avant la date prévue pour le paiement de la valeur résiduelle.

Vous devrez alors restituer le véhicule loué, à vos frais, au concessionnaire auprès duquel vous l'avez commandé (avec ses documents d'utilisation et ses clés). Le véhicule devra être en bon état de fonctionnement et d'entretien, conformément aux normes de l'état standard Argus, muni de ses équipements et accessoires d'origine ; vous êtes redevable à l'égard du bailleur des frais de remise en état évalués contradictoirement ou, en cas de désaccord, à dire d'expert, et au-delà du kilométrage défini au contrat, du montant des kilomètres excédentaires calculé comme suit (montants exprimés TTC) :

- Lorsque l'option d'achat est inférieure à 6100 € = nombre KM excédant le kilométrage défini au contrat x 0,04 €,
- Lorsque l'option d'achat est égale ou supérieure à 6100 € mais inférieure à 12200 € = nombre KM excédant le kilométrage défini au contrat x 0,06 €,
- Lorsque l'option d'achat est égale ou supérieure à 12200 € mais inférieure à 18300 € = nombre KM excédant le kilométrage défini au contrat x 0,08 €,
- Lorsque l'option d'achat est égale ou supérieure à 18300 € = nombre KM excédant le kilométrage défini au contrat x 0,11 €.

A défaut d'information du bailleur dans les délais, vous serez réputé avoir levé l'option d'achat et serez prélevé de la valeur résiduelle HT majorée de la TVA applicable.

### 13 - Sinistres

Vous devez aviser le bailleur dans les cinq jours ouvrés, ramenés à deux jours ouvrés en cas de vol, et par lettre recommandée, de tout sinistre survenu au véhicule loué avec l'indication et les références de votre compagnie d'assurances. Le bailleur, subrogé dans tous vos droits vis-à-vis de la compagnie d'assurances, pourra demander, sans autre formalité, le versement des indemnités en règlement de sa créance. Vous restez toutefois tenu vis-à-vis du bailleur pour la part éventuellement non couverte des risques ou non indemnisée par votre assurance.

a) En cas de sinistre partiel, vous faites remettre le véhicule loué en état et continuez à payer les loyers. Les indemnités d'assurance sont affectées au remboursement des factures de réparation, à moins que le bailleur n'autorise la compagnie d'assurances à régler directement le réparateur. Le bailleur pourra vous demander de supporter tout ou partie des coûts de remise en état du véhicule sinistré si le paiement de la compagnie d'assurance ne les couvre pas en totalité ou s'il n'y a pas de prise en charge par l'assureur, du fait de votre faute. Dans le cadre de la procédure dite "véhicule gravement endommagé", vous devez adresser sans délai au bailleur le certificat de conformité établi par l'expert.

b) En cas de sinistre total ou assimilé établi à dire d'expert ou en cas de vol, la location est résiliée de plein droit à la date du sinistre. Le bailleur encaisse la valeur de remplacement (valeur vénale à dire d'expert) et s'il y a lieu le prix de l'épave, au titre du dédommagement du préjudice qu'il a subi du fait de la perte du véhicule loué. Vous êtes informé qu'en l'absence de règlement de ces sommes, ou de règlement partiel, par votre compagnie d'assurance, vous êtes redevable desdites sommes ou de la partie non réglée par votre assureur. Par ailleurs, en cas de sinistre qui vous serait imputable ou de « sinistre dit responsable », vous êtes redevable des éventuels frais de gardiennage, jusqu'à la date de réception du rapport de l'expert, ainsi que d'une indemnité destinée à compenser l'interruption du contrat, égale à la différence entre, d'une part, l'option d'achat à la date du sinistre (voir article 11b) et, d'autre part, le montant de la valeur de remplacement effectivement encaissé par le bailleur et, s'il y a lieu, le prix de l'épave. Le montant de cette indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.

### 14 - Cession du contrat

Il est expressément convenu que le bailleur peut librement céder, à tous tiers et selon toutes modalités de son choix, tout ou partie de ses droits au titre du contrat (en ce compris, sans limitation, les créances qui résultent, résulteront ou pourraient résulter du contrat, et leurs accessoires).

### 15 - Loi applicable

Le contrat de location est soumis à la loi française et, en particulier, aux dispositions du code de la consommation et les informations précontractuelles et contractuelles sont rédigées en français. Le français sera la langue utilisée pendant la relation contractuelle.

### 16 - Intermédiaire de crédit

L'intermédiaire de crédit est chargé de vous fournir les informations et explications sur les crédits proposés et de recueillir les éléments nécessaires à la constitution des dossiers de crédit. Le vendeur travaille à titre non exclusif comme intermédiaire de crédit du bailleur.

**OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT****17 - Opposition au démarchage téléphonique**

Si vous ne souhaitez pas être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'entretenez pas de relations contractuelles en cours, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par WORLDFLINE, en lui communiquant votre(vos) numéros de téléphone(s) fixe ou mobile, soit par le biais du site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) soit par courrier adressé à Société WORLDFLINE – Service Bloctel – CS 61311 – 41013 Blois Cedex. Par ailleurs, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles par le bailleur, à des fins de prospection commerciale, selon les modalités précisées à l'article 18 ci-après.

**18 - Protection des données**

Les informations recueillies par le bailleur, à l'occasion de la présente offre de contrat de location, sont obligatoires pour l'étude de votre demande de crédit. Vous êtes informé que vous pouvez faire l'objet d'opérations de profilage dans le cadre de cette demande et de la décision d'octroi. A défaut de réponse aux questions posées, votre demande de crédit pourra être refusée. Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique, notamment l'inscription sur un fichier, destiné à prévenir la fraude.

**18-1 - Finalités des traitements**

Le bailleur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles ayant pour finalités :

a) La satisfaction aux obligations légales et réglementaires, dont notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par la mise en place d'un traitement de surveillance, la gestion des risques et la consultation du FICP dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, et, en cas d'incident de paiement caractérisé, la communication à la Banque de France, dans le cadre d'une demande d'inscription au FICP, des informations visées à l'article 6 de l'arrêté modifié du 26 octobre 2010.

b) La gestion de la relation précontractuelle et contractuelle : i) l'octroi du crédit, la signature électronique et l'archivage numérique des documents précontractuels et contractuels, la gestion de la relation client, la gestion de certaines garanties d'assurance, le recouvrement du crédit ainsi que la gestion des incidents de paiement, ces traitements étant nécessaires à la demande de crédit et à l'exécution du contrat de location ; ii) la réalisation d'analyses statistiques à des fins de profilage pour la constitution de modèles statistiques d'évaluation du risque et d'aide à la décision d'octroi, la réalisation d'enquêtes et d'analyses à des fins d'amélioration de la qualité de service, la lutte contre la fraude, l'amélioration du service client par l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les services du bailleur, la titrisation ou cession de créances et les finalités complémentaires en résultant (réalisation d'analyses et d'audits des créances cédées, démarches administratives et judiciaires afférentes à ces opérations de titrisation ou cession, dont constitution, inscription et prise éventuelles de garanties et sûretés, réalisation de statistiques et reporting sur les créances cédées), ces traitements étant nécessaires à la poursuite de l'intérêt légitime du bailleur qui garantit, dans ce cadre, le respect des droits et des libertés fondamentales ; iii) la prospection commerciale, traitement pour lequel votre consentement a été requis, consentement que vous pouvez retirer à tout moment selon les modalités prévues à l'article 18-4 ci-après intitulé "Droits des personnes".

**18-2 - Destinataires**

Les informations collectées sont destinées à CREDIPAR, aux fournisseurs de prestations et assurances auxquelles vous avez, le cas échéant, adhéré et, dans les limites permises par la loi, au vendeur. Elles pourront également être transmises, dans le cadre d'une opération de titrisation ou de cession de créances, aux sociétés de gestion et aux dépositaires de tout organisme de titrisation ainsi qu'aux différents intervenants, sous-traitants, agents et autorités impliqués directement ou indirectement dans les opérations de titrisation des créances (par exemple, agences de notation, auditeurs, banques partenaires à l'opération de titrisation, conseils et avocats, agents séquestres, agent des sûretés et tout autre prestataire de services impliqué et toutes autorités administratives, réglementaires et judiciaires compétentes concernant lesdites opérations ou la constitution, l'inscription et la réalisation éventuelles de garanties et de sûretés). Si vous êtes déjà client du bailleur, vous l'autorisez à transmettre au vendeur les informations en sa possession relatives à votre adresse et à votre domiciliation bancaire, afin de faciliter le traitement de votre demande de crédit. Vous acceptez que les données financières déjà détenues par le bailleur soient actualisées si nécessaire et prises en compte pour l'analyse de votre demande. Vos coordonnées pourront être transmises aux sociétés du Groupe STELLANTIS ainsi qu'à leurs réseaux de distribution, dans le cadre de la finalité de prospection commerciale.

**18-3 - Durées de conservation**

Les durées de conservation des données associées aux finalités suivantes sont de : - octroi : demandes « refusées » et « annulées » : 6 mois et demandes « sans suite » : 12 mois, - bon respect des obligations comptables : durée effective du contrat de location plus 10 ans, - prospection commerciale : durée effective du contrat de location plus 3 ans, - lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : 5 ans, et - lutte contre la fraude : 5 ans.

**18-4 - Droits des personnes**

Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication post-mortem de vos données. Vos directives générales devront être adressées au tiers désigné par décret tandis que vos directives spécifiques au traitement de données mis en œuvre par le bailleur devront être communiquées par courrier, accompagné de la photocopie de votre justificatif d'identité signé, à CREDIPAR - Département Consommateurs - 2-10 boulevard de l'Europe, CS 30165, 78307 Poissy Cedex.

**OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**

Vous pourrez exercer les autres droits dont vous disposez de la même manière ou par voie électronique auprès du Délégué à la protection des données du bailleur dont les coordonnées figurent à l'article 18-7. Si des informations vous concernant ont été transmises à la Banque de France dans le cadre d'une demande d'inscription au FICP, vous disposez de droits de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer auprès du bailleur. Vous disposez également d'un droit d'accès auprès du bailleur en ce qui concerne les données relatives à la consultation obligatoire du FICP dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit. Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à une autorité de contrôle nationale telle que la CNIL en France.

**18-5 - Droit d'opposition**

Vous disposez d'un droit d'opposition, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de données mis en œuvre par le bailleur et d'un droit d'opposition à prospection commerciale.

**18-6 - Flux internationaux**

Vos données pourront être communiquées à des destinataires situés dans des pays non-membres de l'Espace économique européen. Ces transferts de données sont encadrés soit par des décisions d'adéquation de la Commission européenne reconnaissant à ces pays un niveau de protection des données adéquat, soit par des garanties appropriées telles que des règles d'entreprise contraignantes ou des clauses contractuelles types de protection des données adoptées ou approuvées par la Commission européenne. Vous disposez du droit de demander une copie de ces garanties en vous adressant au Délégué à la protection des données du bailleur.

**18-7 - Coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles du bailleur**

Ses coordonnées sont : Le Délégué à la protection des données - CREDIPAR - 2-10 boulevard de l'Europe, CS 30165, 78307 Poissy Cedex ou [dpo-fr@stellantis-finance.com](mailto:dpo-fr@stellantis-finance.com)

**OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT****ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**Je soussigné(e)  
(Locataire)

M. DELPY PATRICE

Je soussigné(e)  
(Co-locataire)

déclare accepter la présente offre de contrat de location avec option d'achat en la signant électroniquement, compte tenu des explications qui m'ont été fournies sur la base de la "Fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs" et après avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions (pages 1 à 9 et annexe) de la présente offre. Je reconnais rester en possession du contrat de location avec option d'achat et du formulaire de rétractation sous forme électronique via mon coffre-fort électronique.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la demande de la présente location avec option d'achat sont exacts et ne comportent aucune omission, toute fausse déclaration engageant ma responsabilité.

J'autorise expressément le bailleur à transmettre ces données ou toute autre information me concernant aux personnes et dans les conditions visées à l'article 18 du contrat intitulé "Protection des données" et j'ai pris note que j'ai la faculté, à tout moment, de m'opposer à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de l'engagement de reprise du vendeur, en particulier des clauses relatives à l'état du véhicule et au coût des kilomètres supplémentaires au-delà du kilométrage indiqué, qui s'appliqueront par priorité aux conditions du présent contrat qu'elles viennent préciser, dans le cas où je ne lèverais pas l'option d'achat au terme de la location, et en acceptant les termes.

J'ai bien noté que je peux : - adhérer à l'assurance facultative proposée par le bailleur, en accomplissant les formalités d'adhésion requises, après avoir pris connaissance de la notice, comportant un extrait des conditions générales de cette assurance, jointe à la présente offre, - ne pas adhérer à l'assurance facultative en ne signant pas électroniquement l'adhésion et, dans ce cas, je ne serai pas garanti(e).

Si l'offre est acceptée par 2 signataires, chacun est tenu solidairement à l'égard du bailleur.

**J'atteste que le véhicule loué est destiné à un usage privé.**

**BORDEREAU DE RÉTRACTATION**

**La signature électronique de l'offre de contrat de location avec option d'achat ne constitue pas une signature du bordereau de rétractation. N'envoyer par voie postale le bordereau de rétractation ci-dessous que si vous souhaitez annuler votre demande de location avec option d'achat.**

Bordereau de rétractation : A renvoyer au plus tard 14 jours après la date de votre acceptation du contrat de crédit. Lorsque le crédit sert exclusivement à financer la fourniture de biens particuliers ou la prestation de services particuliers, que le contrat de crédit mentionne, et que vous avez opté, par demande écrite signée et datée, pour la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, ce délai de rétractation expire à la date à laquelle le bien est livré ou le service fourni, sans pouvoir excéder 14 jours ni être inférieur à 3 jours, sauf en cas de vente ou de démarchage à domicile : dans ce cas- là, le délai de rétractation est de 14 jours, quelle que soit la date de livraison du bien. Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de crédit. La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, **par lettre recommandée avec accusé de réception à CREDIPAR, 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 - 78307 Poissy Cedex.**

Je soussigné (\*) ..... déclare renoncer à l'offre  
de crédit de (\*) ..... € que j'avais acceptée le (\*) .....  
pour la location avec option d'achat de (\*) ..... (précisez le bien loué)  
chez le vendeur (Nom, ville) (\*) .....

Date et signature du Locataire  
ou du Co-locataire le cas échéant

(\*) Mention de la main du Locataire ou du Co-locataire le cas échéant

**Nota : lorsque le contrat de crédit est conclu à distance, le délai de rétractation de 14 jours ne peut pas être réduit.**

**TABLEAU DES OPTIONS D'ACHAT**

En cas d'exercice de votre option d'achat, le tableau ci-dessous vous indique en pourcentage du prix d'achat TTC du véhicule loué, dépôt de garantie déduit, l'option d'achat que vous devrez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés. L'exercice de votre option d'achat ne peut toutefois intervenir qu'à compter du 13ème mois de location.

Après paiement du loyer numéro	Option d'achat en %	Après paiement du loyer numéro	Option d'achat en %	Après paiement du loyer numéro	Option d'achat en %
13	73,53 %	37	64,69 %		
14	73,18 %	38	64,30 %		
15	72,83 %	39	63,91 %		
16	72,48 %	40	63,51 %		
17	72,12 %	41	63,12 %		
18	71,77 %	42	62,72 %		
19	71,41 %	43	62,32 %		
20	71,05 %	44	61,92 %		
21	70,69 %	45	61,52 %		
22	70,33 %	46	61,11 %		
23	69,96 %	47	60,71 %		
24	69,60 %	48	60,30 %		
25	69,23 %	49	56,76 %		
26	68,86 %				
27	68,49 %				
28	68,12 %				
29	67,74 %				
30	67,37 %				
31	66,99 %				
32	66,61 %				
33	66,23 %				
34	65,85 %				
35	65,46 %				
36	65,08 %				

CREDIPAR,

SA au capital de 138517008€ - 317425981 R.C.S. Versailles - 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - Orias 07 004 921 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

**Assurance groupe facultative LOCAVIE**  
**Extraits des conditions générales des contrats facultatifs**  
(article L.312-29 du code de la consommation)

**Extrait de l'assurance groupe facultative LOCAVIE (contrat n° FR6A) réf : IXLCLV1**

Les conditions générales des différentes offres sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet [www.stellantis-finance-services.fr](http://www.stellantis-finance-services.fr)

L'Assurance LocaVie est un contrat d'assurance de groupe régi par les articles L.141-1 et suivants du Code des Assurances et souscrit par CREDIPAR auprès des compagnies d'assurance **Stellantis Life Insurance Europe Limited et Stellantis Insurance Europe Limited** ; pour le compte des titulaires d'un contrat de Location avec Option d'Achat (LOA).

**L'adhésion à l'Assurance LocaVie n'est pas obligatoire pour obtenir un contrat de LOA** auprès de CREDIPAR.

LocaVie est assurance complémentaire facultative au contrat de financement LOA proposé par CREDIPAR.

**Assureurs :**

\* Pour les garanties **Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, Invalidité permanente et totale (IPT)**, l'assureur est **Stellantis Life Insurance Europe Limited**, société d'assurance immatriculée sous le numéro C68966 et ayant son siège au 53 Abate Rigord Street - Ta Xbiex - XBX 1122 - Malte. Stellantis Life Insurance Europe Limited est soumise au contrôle du MFSA, Notabile Road - Attard BKR 3000 - Malte.

\* Pour les garanties **Hospitalisation, Perte d'Emploi, Événements Personnels**, l'assureur est **Stellantis Insurance Europe Limited**, société d'assurance immatriculée sous le numéro C68963 et ayant son siège au 53 Abate Rigord Street - Ta Xbiex - XBX 1122 - Malte. Stellantis Insurance Europe Limited est soumise au contrôle du MFSA, Notabile Road - Attard BKR 3000 - Malte.

**1) Définitions**

**Assuré :** Personne qui a signé la demande d'adhésion et qui a souscrit un contrat de LOA auprès de CREDIPAR.

**Événements Personnels :** Modification de situation personnelle, familiale ou financière de l'Assuré rendant obligatoire la cession du véhicule. Seuls les événements suivants peuvent être considérés en cas de sinistre :

- Naissance ou Adoption d'un enfant ;
- Mariage ou PACS (Pacte Civil de Solidarité) ;
- Divorce ou Dissolution du PACS (Pacte Civil de Solidarité) ;
- Changement de travail : Toutes les situations pour lesquelles l'Assuré a décidé de changer de profession et qui ne coïncident jamais avec la Perte d'Emploi.

**Hospitalisation :** Désigne tout séjour effectué dans un établissement de soins public ou privé.

**Période de carence :** Désigne la période pendant laquelle aucun sinistre ne sera garanti.

**Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT) :** Situation de l'Assuré qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité physique complète non permanente, constatée médicalement, de continuer ou de reprendre tout travail, à condition qu'à la date de l'arrêt de travail, l'Assuré exerce effectivement une activité professionnelle.

**Maladie :** Toute altération de santé constatée par une autorité médicale compétente.

**Mensualité :** Somme due mensuellement à CREDIPAR au titre du contrat de LOA.

**Accident :** Toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure et non-intentionnelle de l'Assuré.

**Franchise :** Période pendant laquelle l'Assuré prend en charge les mensualités.

**Frais d'Annulation :** La somme calculée est définie sur la base du contrat de LOA signé entre l'Assuré et CREDIPAR hors impayés, en cas de restitution anticipée du véhicule.

**Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** Invalidité reconnue avant le 65e anniversaire empêchant l'Assuré de façon totale et irréversible d'exercer une quelconque activité rémunérée et l'obligeant à recourir en permanence à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne et pour laquelle l'Assuré a été classé par la Sécurité Sociale en invalidité de 3ème catégorie.

**Invalidité permanente et totale (IPT) :** Invalidité consolidée en cours d'assurance et avant le 65ème anniversaire de l'Assuré, à la suite d'une Maladie ou d'un Accident, mettant l'Assuré dans l'incapacité totale et définitive d'exercer toute occupation lui rapportant

gain ou profit. L'Assuré doit être classé en invalidité de 2ème catégorie par un médecin-conseil de la Sécurité sociale.

**Perte d'Emploi** : Désigne le licenciement d'un salarié en CDI sans qu'un nouveau contrat de travail n'ait été conclu pendant la période de chômage.

**Souscripteur** : CREDIPAR, dénomination commerciale STELLANTIS FINANCE & SERVICES, SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 R.C.S. Versailles – 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° Orias 07 004 921 N°ADEME FR231747\_03GHJZ.

**VAD : Vente A Distance**

**VPE : Vente Par Enregistrement**

**2) Risques garantis :**

<b>Garantie Décès</b>	
Indemnité	Frais d'Annulation en cas de restitution anticipée du véhicule
Risques couverts	Maladie <b>diagnostiquée postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion
Période de carence	Aucune
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	80ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie</b>	
Indemnité	Frais d'Annulation en cas de restitution anticipée du véhicule
Risques couverts	Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion
Période de carence	Aucune
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	65ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Événements Personnels</b>	
Indemnité	Frais d'Annulation en cas de restitution anticipée du véhicule
Risques couverts	Couvre quatre événements concernant l'Assuré, survenus <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion et au maximum cent quatre-vingts (180) jours après la survenance de l'évènement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Naissance ou Adoption d'un enfant</li> <li>- Mariage ou PACS</li> <li>- Divorce ou Dissolution du PACS</li> <li>- Changement de travail</li> </ul>
Période de carence	quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	75ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Perte d'Emploi</b>	
Indemnité	Maximum six (6) Mensualités du contrat de LOA associé
Risques couverts	Couvre l'Assuré qui reçoit des allocations d'aide au retour à l'emploi par le Pôle Emploi ou organismes assimilés français
Période de carence	quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	65ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Hospitalisation</b>	
Indemnité	Cinquante (50) euros par jour limité à quatre-vingt-dix (90) jours sur la durée du contrat de LOA associé, non cumulable avec les Garanties Perte d'Emploi et ITTT
Risques couverts	Hospitalisation consécutive à une Maladie diagnostiquée <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou un Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion
Période de carence	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	deux (2) jours à partir du premier jour d'Hospitalisation
Fin de la garantie	75ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail</b>	
Indemnité	A chaque arrêt de travail de 30 jours consécutifs, l'Assureur se substitue à l'Assuré pour le paiement de la mensualité, dans la limite de 6 mensualités du contrat de LOA
Risques couverts	Incapacité de l'Assuré à exercer sa profession consécutive à une Maladie diagnostiquée <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou un Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion
Période de carence	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	65ème anniversaire de l'Assuré

<b>Garantie Invalidité permanente et totale</b>	
Indemnité	L'Assuré doit être classé en invalidité de 2 <sup>ème</sup> catégorie par un médecin-conseil de la Sécurité sociale.
Risques couverts	Incapacité de l'Assuré à exercer sa profession consécutive à une Maladie diagnostiquée <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou un Accident survenu <b>postérieurement</b> à la date mentionnée sur la demande d'adhésion. <u>L'Assuré doit être classé en invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie par un médecin-conseil de la Sécurité sociale.</u>
Période de carence	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat d'assurance
Franchise	Aucune
Fin de la garantie	65ème anniversaire de l'Assuré

### 3) Durée/prise d'effet

L'Assurance LocaVie est conclue pour une durée d'un (1) mois. Elle se renouvelle automatiquement pour une durée équivalente pendant toute la durée du financement LOA associé.

<b>Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier</b>	<b>Dans le cadre de la VPE et VAD</b>
Lorsque l'adhésion se fait en même temps que la signature du contrat de financement ou par courrier, les garanties prennent effet à la date d'adhésion de l'Assuré (date mentionnée sur la demande d'adhésion).	<p>VPE :</p> <p>Lorsque l'adhésion se fait par téléphone (la technique de vente par enregistrement est utilisée), l'adhésion prend effet dès l'expression par l'Assuré de son acceptation. Le consentement de l'Assuré à l'adhésion est basé sur les informations qui lui ont été fournies oralement lors de la souscription téléphonique, lesquelles ont été réitérées par l'envoi du certificat d'adhésion et d'une notice d'information.</p> <p>VAD :</p> <p>Ce délai commence à courir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Soit à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu ;</li> <li>Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.222-6, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).</li> </ol>

L'Assuré est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord. L'Assuré qui souhaite exercer son délai de renonciation peut utiliser le modèle de lettre inséré dans les présentes :  
« [N° de référence du contrat de financement] Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) vous informe qu'en vertu de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, je renonce à mon adhésion à l'Assurance LocaVie et vous prie de me restituer la cotisation versée sans pénalité. [Date et signature] ».

La demande de renonciation doit être envoyée à l'adresse suivante :

CREDIPAR - Service Relations Clientèle, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30165 78307 POISSY Cedex

### 4) Déclaration de sinistre

Il convient d'adresser toute demande de prise en charge à l'adresse suivante : **CREDIPAR – Services gestion sinistres assurances, 2-10 boulevard de l'Europe- CS 30165 78307 POISSY Cedex,**  
ou à l'adresse mail suivante : **locavie@stellantis-finance.com**

Les documents médicaux doivent être adressés sous pli confidentiel avec la mention : « **à l'attention du Médecin conseil de l'Assureur** ». Cette modalité permet le strict respect du secret médical en limitant l'accès à ces informations au personnel autorisé de l'assureur.

La demande devra comprendre obligatoirement les pièces et informations suivantes :

- La déclaration de sinistre fournie dûment remplie
- Plus tout autre document listé ci-dessous selon la garantie :

Décès : La copie de l'acte de décès.

Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : La notification de classement par la Sécurité sociale en 3ème catégorie.

Evènements personnels :

- Mariage : la copie du certificat de Mariage ou copie du livret de famille ;
- Pacte Civil de Solidarité (PACS) : la copie du certificat du PACS ;
- Naissance ou Adoption d'un enfant : la copie du certificat de Naissance ou certificat d'Adoption ou du livret de famille ;
- Divorce : la copie du certificat de Divorce ou confirmation légale de l'annulation de mariage ;
- Dissolution du PACS : la copie du justificatif mentionnant la dissolution du PACS ;
- Changement de travail : La copie du justificatif attestant de la fin de l'emploi précédent ainsi que la copie du nouveau contrat de travail.

Perte d'Emploi :

- La copie de la lettre de licenciement ;
- La copie de l'attestation employeur destinée au Pôle Emploi ;
- La copie du contrat de travail ou du certificat de travail occupé à la date du licenciement ;
- La copie du décompte provenant du Pôle emploi ou organismes assimilés français.
- La copie de la lettre d'admission au bénéfice de l'aide au retour à l'emploi versée par Pôle emploi ou tout organisme assimilé français ;

Hospitalisation : La copie du certificat d'hospitalisation.

Incapacité temporaire et totale : La copie de la fiche de paie du mois correspondant à l'arrêt de travail.

Invalidité permanente et totale : La notification de classement par la Sécurité sociale en 2ème catégorie.

## 5) Risques Exclus

### **EXCLUSIONS GENERALES :**

- Conformément aux limites prévues dans la réglementation en vigueur, les conséquences de maladies diagnostiquées avant la date de l'adhésion;
- Les conséquences d'un accident survenu avant la date d'adhésion;
- Le suicide de l'assuré survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties ;
- Les conséquences de tentative de suicide ou de mutilation volontaire ;
- Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels;
- Les conséquences d'une cirrhose éthylique ;
- Les conséquences d'un accident alors que l'assuré était dans un état d'ébriété (par référence aux taux d'alcoolémie définis par le code de la route en vigueur au jour du sinistre);
- Les conséquences de névroses, psychoses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif ;
- Les accidents et maladies provoqués par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou toute autre source de rayonnement ionisant ;
- Les conséquences des actes de guerre étrangère ou civile ;
- Les conséquences d'insurrection, émeute, rixe dans lesquels l'assuré aurait pris part ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré à des vols aériens autres que ceux effectués en qualité de passager d'un aéronef muni d'un certificat régulier de navigabilité, pilote par une personne détentrice de brevets adéquats ;
- Les conséquences des accidents survenus en participant à des compétitions avec utilisation d'un engin à moteur, à des paris, des défis ou toute tentative de record.

### **EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA PERTE D'EMPLOI :**

- Chômage non indemnisé par le Pôle emploi ou organismes assimilés français ;
- Licenciement pour faute grave ou lourde ;
- Perte d'emploi en cours ou en fin de période d'essai ;
- Mise en retraite anticipée ou en préretraite ;
- Chômage suite à démission ou abandon de poste par l'Adhérent ;
- Chômage à l'issue ou en cours d'un CDD sauf lorsque ce CDD interrompt une période de chômage garanti par l'Assureur ;
- Chômage saisonnier ou partiel ;
- Interruption d'activité au titre d'un congé de conversion ou d'une convention de reclassement ;
- Chômage consécutif au licenciement d'un Adhérent salarié de son conjoint, ascendant, descendant, collatéral ou d'une personne morale contrôlée ou dirigée par l'Adhérent, son conjoint, ascendant, descendant, collatéral ;
- Cessation d'activité résultant d'un accord commun entre l'Adhérent et son employeur;
  - Chômage donnant lieu à des allocations de fin de droit, c'est à dire non calculées en fonction du salaire d'activité ou allocations spéciales d'aide publique ;
  - Les périodes de formation professionnelle ou pour lesquelles l'Adhérent est bénéficiaire d'une allocation au retour à l'emploi formation.

**EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'HOSPITALISATION :**

- Les périodes d'hospitalisation non médicales ou non chirurgicales ;
- Les périodes de convalescence et de rééducation ;
- Les séjours en établissements de cure thermique ou de thalassothérapie, en maisons de repos ou de retraite, en sanatorium ou préventorium ;
- Les hospitalisations de jour ou à domicile ;
- Les hospitalisations ayant pour but le traitement des maladies psychosomatiques, quel que soit leur type, les affections psychiatriques, les dépressions de toute nature ou l'aliénation mentale ;
- Les opérations de chirurgie plastique non consécutives à un accident.

**EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :**

- Les incapacités Partielles de travail (par exemple, les mi-temps thérapeutiques)
- Les conséquences d'une fibromyalgie et problème de dos qui ne présentent pas de symptômes organiques et mesurables.

**REGLES DE NON-CUMUL DES GARANTIES :**

La garantie Hospitalisation n'est pas cumulable avec la garantie Perte d'Emploi.

La garantie Hospitalisation n'est pas cumulable avec la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail.

La garantie Hospitalisation est applicable uniquement à l'Assuré qui ne remplit pas les conditions d'éligibilité à la garantie Perte d'Emploi ou à la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail au moment du sinistre.

**6) Montant de la cotisation**

La prime est égale au montant indiqué dans le contrat de LOA consenti pour l'achat du véhicule ou dans le certificat d'adhésion et dans le bulletin d'information précontractuel. Cette prime est invariable sauf en cas de modification de la taxe d'assurance. Son règlement se fait par prélèvement aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers.

**7) Réclamations et Litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français et les juridictions françaises sont compétentes.

Si pour une raison, ce contrat ne donne pas satisfaction, l'Assuré peut contacter :

CREDIPAR - Département Consommateurs, 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 78307 POISSY Cedex, qui transmettra cette demande à l'assureur.

Il peut aussi directement écrire à l'Assureur à l'adresse suivante :

Stellantis Life Insurance Europe Limited et Stellantis Insurance Europe Limited – Responsable Réclamation – MIB House, 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 TA XBIEX – MALTA

ou lui adresser un email : [stellantis-complaints@stellantis.com](mailto:stellantis-complaints@stellantis.com)

La réclamation devra contenir les coordonnées de l'Assuré et les références de son contrat (la copie du contrat de financement ou de l'adhésion à l'assurance peut être adressée à cette fin).

Elle devra contenir une explication sur le problème qui a fait naître l'insatisfaction.

Un accusé de réception sera adressé à l'Assuré par écrit dès la réception de la réclamation. La réclamation sera traitée le plus rapidement possible et au maximum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Si les investigations nécessaires à l'étude de la réclamation ne sont pas terminées sous les quinze (15) jours ouvrables depuis la réception de la réclamation, l'Assuré sera informé de la raison de ce délai et recevra une indication sur quand ces investigations pourront être terminées.

Si l'objet de la réclamation persiste ou que vous ne soyez pas satisfait de la réponse, l'Assuré pourra s'adresser aux autorités suivantes :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09 ou

- l'Autorité de contrôle maltaise : the Office of the Arbitrator for Financial Services (OAFS), St Calcedonius Square, Floriana FRN1530, Malta ou en soumettant le formulaire ci-après :

Step 1: Complain with your provider | OAFS ([financialarbiter.org.mt](http://financialarbiter.org.mt))

La procédure de réclamation est optionnelle et ne remet pas en cause le droit de saisir à tout moment les juridictions françaises de tout litige relatif au contrat d'assurance. Ces juridictions appliqueront la loi française.

**8) Protection des données**

Par la signature du bulletin d'adhésion, ou l'acceptation lors de la VPE ou VAD, l'Assuré déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles qu'il a fournies à l'Assureur.

L'Assureur informe l'Assuré que ses données sont collectées et traitées par Stellantis Life Insurance Europe Limited et Stellantis Insurance Europe Limited, responsables du traitement, pour les finalités suivantes :

- (i) la conclusion, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance,
- (ii) la lutte contre le blanchiment,
- (iii) la lutte contre la fraude,
- (iv) l'analyse de ses données et leur recoupement avec celles des partenaires de l'Assureur dans l'optique d'améliorer ses produits et services.

L'Assureur traitera ces données dans le strict respect du secret médical.

Les destinataires sont CREDIPAR et Stellantis Insurance Manager. Les données de l'Assuré seront conservées pour la durée nécessaire au traitement qui ne pourra pas être supérieure à dix (10) ans à compter de la Date d'Expiration de son Contrat d'Assurance ou de la date du dernier échange, la plus récente des deux étant retenue.

L'Assureur informe l'Assuré que les données collectées lors de la souscription d'un contrat d'assurance, et les réponses apportées aux questions posées peuvent être obligatoires.

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'Assuré pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances). L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement. L'Assuré peut exercer ses droits en envoyant une demande à l'adresse postale suivante : Data Protection Officer, Stellantis Insurance, 53, MIB House, Abate Rigord Street, Ta Xbiex, XBX1122, Malte ou à l'adresse électronique suivante [stellantisinsurance-privacy@stellantis.com](mailto:stellantisinsurance-privacy@stellantis.com).

Si l'Assuré n'est pas satisfait, il a également la possibilité de saisir l'autorité nationale en matière de protection des données en écrivant à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Signature du Locataire potentiel

Signature du Co-locataire potentiel

**Assurance groupe facultative Décès**  
**Extraits des conditions générales des contrats facultatifs**  
 (article L.312-29 du code de la consommation)

**Extrait valable pour les véhicules neufs et d'occasions**

**Extrait de l'assurance groupe facultative Décès (contrat n° FR4A) réf : IXXCDI5**

Les conditions générales des différentes offres sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet [www.stellantis-finance-services.fr](http://www.stellantis-finance-services.fr)

**Assureur :** Stellantis Life Insurance Europe Ltd, dont le siège est MIB House, 53 Abate Rigord, Ta'Xbiex, Malta, société d'assurance immatriculée sous le numéro C68966 soumise au contrôle du MFSA, Notabile Road, Attard BKR 3000 Malte, autorisée à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.

**Souscripteur :** CREDIPAR, dénomination commerciale STELLANTIS FINANCE & SERVICES, SA au capital de 138 517 008 € - 317 425 981 R.C.S. Versailles – 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy - N° Orias, 07 004 921 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - N°ADEME FR231747\_03GHJZ.

**Risques garantis :** L'assurance décès comporte trois (3) garanties :

\* **La garantie Décès de l'adhérent consécutif à une maladie diagnostiquée après la date d'adhésion pour les clients âgés de moins de 75 ans à cette date ; avant ou après la date d'adhésion pour les clients âgés de plus de 75 ans et de moins de 85 ans à cette date ou consécutif à un accident survenu postérieurement à la date d'adhésion.**

\* **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) reconnue par le classement en catégorie 3 de la Sécurité Sociale, suite à un accident survenu postérieurement à l'adhésion.**

\* **Invalidité Permanente et Totale (IPT) reconnue par le classement en catégorie 2 de la Sécurité Sociale, suite à une maladie ou un accident survenu postérieurement à l'adhésion.**

Lorsque le sinistre est garanti, l'assureur verse à CREDIPAR le capital restant dû, hors impayés, au jour du décès, ou de la reconnaissance de l'état de perte totale et irréversible d'autonomie par accident (classement par la Sécurité Sociale en 3ème catégorie d'invalidité) ou de la reconnaissance en invalidité permanente et totale (classement par la Sécurité Sociale en 2ème catégorie d'invalidité).

**Montant de la garantie :** Capital ou sommes restant dus au Prêteur ou Bailleur, hors impayés, au jour du décès ou état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

**Date d'effet :**

Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier	Dans le cadre de la VPE et VAD
Lorsque l'adhésion se fait en même temps que la signature du contrat de financement ou par courrier, les garanties prennent effet à la date d'adhésion de l'Assuré (date mentionnée sur la demande d'adhésion).	<p>VPE :</p> <p>Lorsque l'adhésion se fait par téléphone (la technique de vente par enregistrement est utilisée), l'adhésion prend effet dès l'expression par l'Assuré de son acceptation. Le consentement de l'Assuré à l'adhésion est basé sur les informations qui lui ont été fournies oralement lors de la souscription téléphonique, lesquelles ont été réitérées par l'envoi du certificat d'adhésion et d'une notice d'information.</p> <p>VAD :</p> <p>Ce délai commence à courir :</p> <p>a) Soit à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu ;</p> <p>b) Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.222-6, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).</p>

L'Assuré est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord. L'Assuré personne physique qui conclut à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, un contrat est informé qu'il dispose d'un délai de renonciation:

L'Assuré qui souhaite exercer son délai de renonciation peut utiliser le modèle de lettre inséré dans les présentes :  
 « [N° de référence du contrat de financement] Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) vous informe qu'en vertu de l'article L.112-2-1 du Code des assurances, je renonce à mon adhésion à l'Assurance Décès et vous prie de me restituer la cotisation versée sans pénalité. [Date et signature] ».

La demande de renonciation doit être envoyée à l'adresse suivante :

CREDIPAR  
 Service Relations Clientèle 2-10 boulevard de l'Europe  
 CS 30165 78307 POISSY Cedex

**Durée :** L'Assurance est conclue pour une durée d'un (1) mois. Elle se renouvelle automatiquement pour une durée équivalente.

**Cessation :** L'Assuré et l'Assureur peuvent faire cesser les garanties en adressant une lettre de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant au minimum un préavis d'un (1) mois.

L'Assuré adresse sa lettre à CREDIPAR. Les garanties cessent un mois après l'échéance qui suit l'envoi du recommandé avec accusé de réception. Lorsque l'Assuré adresse une lettre de résiliation, si la lettre parvient à Crédipar 30 jours avant la date de prélèvement de la cotisation, celle-ci pourra être annulée ; sinon elle sera perçue et la garantie correspondant à cette cotisation sera maintenue pendant cette période.

Les événements suivant entraînent la cessation de plein droit du contrat d'assurance le jour de leur survenance :  
 la fin du contrat de financement à la date initialement prévue dans le contrat de financement ;  
 le remboursement anticipé du contrat de financement ;  
 à la déchéance du terme (ou de la résiliation) du contrat de financement ayant pour effet de rendre immédiatement exigibles les sommes dues au titre dudit financement ; la résiliation du contrat de financement, quel qu'en soit la cause ;  
 le 85<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré, le 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré pour la garantie Décès, le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré pour la garantie Perte Totale et Irréversible de l'Autonomie et pour la garantie Invalidité Permanente Totale.

L'Assuré est informé qu'il dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires.

**Le contrat d'assurance ne garantit pas :**

- CONFORMEMENT AUX LIMITES PREVUES DANS LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, LES CONSEQUENCES DE MALADIES DIAGNOSTIQUEES AVANT LA DATE DE L'ADHESION;
- LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT SURVENU AVANT LA DATE D'ADHESION;
- LE SUICIDE DE L'ASSURE SURVENANT MOINS D'UN AN APRÈS LA DATE D'EFFET DES GARANTIES ;
- LES CONSEQUENCES DE TENTATIVE DE SUICIDE OU DE MUTILATION VOLONTAIRE ;
- LES CONSEQUENCES DE L'USAGE DE STUPEFIANTS OU DE MEDICAMENTS UTILISES COMME TELS;
- LES CONSEQUENCES D'UNE CIRRHOSE ETHYLIQUE ;
- LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT ALORS QUE L'ASSURE ETAIT DANS UN ETAT D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL À 0,5 GRAMME PAR LITRE DE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME PAR LITRE D'AIR EXPIRE ;
- L'INCAPACITE PERMANENTE PARTIELLE ;
- LES CONSEQUENCES DE TOUTE MALADIE PSYCHIATRIQUE CONSTATEE PAR UN MEDECIN, QU'ELLE SOIT ENDOGENE OU REACTIONNELLE, CE QUI INCLUT : LA DEPRESSION, LES ADDICTIONS, L'ANXIETE, LES PHOBIES, LES TROUBLES DES CONDUITES ALIMENTAIRES, LES PSYCHOSES (DONT LA SCHIZOPHRENIE), LES TROUBLES DE LA PERSONNALITE ET LE SYNDROME D'EPUISEMENT PROFESSIONNEL ;
- LES CONSÉQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURÉ A DES VOLS AÉRIENS AUTRES QUE CEUX EFFECTUÉS EN QUALITÉ DE PASSAGER D'UN AÉRONEF MUNI D'UN CERTIFICAT RÉGULIER DE NAVIGABILITÉ, PILOTE PAR UNE PERSONNE DÉTENTRICE DE BREVETS ADÉQUATS ;
- LES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS SURVENUS EN PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS AVEC UTILISATION D'UN ENGIN À MOTEUR, À DES PARIS, DES DEFIS OU TOUTE TENTATIVE DE RECORD.
- LES CONSEQUENCES D'UNE PRATIQUE SPORTIVE EXTREME (SKI HORS- PISTE, LA PLONGEE SOUS MARINE) OU UN SPORT DE COMBAT

**Montant de la cotisation :** Cette cotisation est invariable pour toute la durée de la garantie, sauf en cas de modification de la taxe d'assurance. En cas de loyers à zéro, la cotisation de l'assurance due sur le mois considéré sera répercutée et lissée sur les autres loyers à payer.

### **Règlement des litiges et réclamations :**

Le présent contrat est soumis au droit français et les juridictions françaises sont compétentes.

Si pour une raison ce contrat ne donne pas satisfaction, l'Assuré peut contacter :  
 Crédipar - Département Consommateurs, 2-10 boulevard de l'Europe- CS 30165 78307 POISSY Cedex, tél. : 01 46 39 73 33 qui transmettra cette demande à l'Assureur.

L'Assuré peut aussi directement écrire à l'Assureur à l'adresse suivante :  
 Stellantis Life Insurance Europe Limited – Responsable Réclamation – MIB House, 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 TA XBIEX – MALTA  
 ou lui adresser un email : [stellantis-complaints@stellantis.com](mailto:stellantis-complaints@stellantis.com)

La réclamation devra contenir les coordonnées de l'Assuré et les références de son contrat (la copie du contrat de financement ou de l'adhésion à l'assurance peut être adressée à cette fin).  
 Elle devra contenir une explication sur le problème qui a fait naître l'insatisfaction.

Un accusé de réception sera adressé à l'Assuré par écrit dès la réception de la réclamation. La réclamation sera traitée le plus rapidement possible et au maximum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Si les investigations nécessaires à l'étude de la réclamation ne sont pas terminées sous les quinze (15) jours ouvrables depuis la réception de la réclamation, l'Assuré sera informé de la raison de ce délai et recevra une indication sur quand ces investigations pourront être terminées.

Si l'objet de la réclamation persiste ou que vous ne soyez pas satisfait de la réponse, l'Assuré pourra s'adresser aux autorités suivantes :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09 ou
- l'Autorité de contrôle maltaise : the Office of the Arbitrator for Financial Services (OAFS), St Calcedonius Square, Floriana FRN1530, Malta  
 ou en soumettant le formulaire ci-après:  
 Step 1: Complain with your provider | OAFS ([financialarbiter.org.mt](http://financialarbiter.org.mt))

La procédure de réclamation est optionnelle et ne remet pas en cause le droit de saisir à tout moment les juridictions françaises de tout litige relatif au contrat d'assurance. Ces juridictions appliqueront la loi française.

**Protection des données** : Par la signature du bulletin d'adhésion, ou l'acceptation lors de l'entretien téléphonique, l'Assuré déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles qu'il a fournies à l'Assureur. L'Assureur informe l'Assuré que ses données sont collectées et traitées par Stellantis Life Insurance Europe Ltd, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- la conclusion, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance,
- la lutte contre le blanchiment,
- la lutte contre la fraude,
- l'analyse de ses données et leur recoupement avec celles des partenaires de l'Assureur dans l'optique d'améliorer ses produits et services.

L'Assureur traitera ces données dans le strict respect du secret médical.

Les destinataires sont Crédipar, Stellantis Insurance Manager, Stellantis Services et les experts médicaux.

Les données de l'Assuré seront conservées pour la durée nécessaire au traitement qui ne pourra pas être supérieure à dix (10) ans à compter de la Date d'Expiration de son Contrat d'Assurance ou de la date du dernier échange, la plus récente des deux étant retenue. L'Assureur informe l'Assuré que les données collectées lors de la souscription d'un contrat d'assurance, et les réponses apportées aux questions posées peuvent être obligatoires.

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'Assuré pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement. L'Assuré peut exercer ses droits en envoyant une demande à l'adresse postale suivante :  
Data Protection Officer, Stellantis Insurance, 53, MIB House, Abate Rigord Street, Ta Xbiex, XBX1122, Malte  
ou à l'adresse électronique suivante : [stellantisinsurance-privacy@stellantis.com](mailto:stellantisinsurance-privacy@stellantis.com).

Si l'Assuré n'est pas satisfait, il a également la possibilité de saisir l'autorité nationale en matière de protection des données.